Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201968 Prime de rendement (ouvriers)

1. Identification

Code BJ	201968
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE RENDEMENT
Code PAY	1968
Libellé	Prime de rendement (ouvriers)
Référence	201968
Libellé complémentaire	Prime de rendement ouvrier
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201968_MINARM_OE_PRIME_DE_RENDEMENT_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201968_MINARM_OE_PRIME_DE_RENDEMENT_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 3	DEFH1637544D
Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 1	DEFH1637583A
Instruction n° 318 du 16/03/2000 relative au rappel des droits et obligations des différentes catégories d'ouvriers de l'État employés par le ministère de la défense		
Note n°001D17010944 du 4 avril 2017 relative au taux moyen de la prime de rendement des personnels à statut ouvrier du ministère de la défense.		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

0	-	ODE	non	affi	lié

O - ODE réglementé affilié

Date d'édition : 22/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Pour certains ouvriers de l'État, la prime de rendement est attribuée selon des modalités spécifiques :
-Aides-soignants (19 p. 100 du salaire du premier échelon du groupe VII - directive n° 310387/DEF/SGA/DRH-MD du 28 mai 2015 relative au groupe VII des aides-soignants des ouvriers de l'État)
-Ouvriers restructurés (arrêté du 8 février 2007 fixant le régime de maintien de la rémunération du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense muté dans le cadre des restructurations).

Maitres d'apprentissage : Par la note n° 350699/DEF/SGA/DRH-MD du 03/04/2017, les OE maitres d'apprentissage perçoivent une indemnité fixe de 600 euros pour 1 apprenti ou 900 euros à partir de 2 apprentis. Cette indemnité vient abonder une fois par an le taux de la prime de rendement qu'ils perçoivent. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une modalité de calcul spécifique de la prime de rendement mais d'une augmentation de celle-ci destinée à rémunérer une mission particulière.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Formule de calcul Prime de rendement = salaire horaire mensuel x taux individuel (de 0,12 à 0,32).

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Modulation individuelle de la prime qui varie de 12 à 32 % du salaire de l'échelon détenu par l'ouvrier dans la limite du 5ème échelon du groupe professionnel auquel il appartient. La moyenne des primes de rendement accordées ne peut pas dépasser 16 % par établissement (hors maintien lié au restructurations, majoration annuelle de la prime de rendement versée au personnel à statut ouvrier maitre d'apprentissage, prime de rendement à 19 % de certains aides-soignants).

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentanc
Mensuelle	
richadene	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Arrêté pour l'échelle de variation.
	Note de gestion pour la moyenne.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
OLIT		

Date d'édition : 22/02/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 1968
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.
Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 1968
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de Calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui